

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/10
	Révision n°: 4
IOTOX FUMIGATEUR	Date : 26/04/2024
	Remplace la fiche : 15/07/2022
	108060

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **IOTOX FUMIGATEUR**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Diffuseur insecticide hydro-réactif

Préparation à usage biocide TP 18

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2, H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1, H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Resp. Sens. 1, H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

STOT SE 3, H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Acute 1, H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1, H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: GHS08

GHS05

GHS09

GHS07

Mention d'avertissement

: DANGER

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

C,C'-azodi(formamide)

Oxyde de calcium

Mentions de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/10
	Révision n°: 4
IOTOX FUMIGATEUR	Date : 26/04/2024
	Remplace la fiche : 15/07/2022
	108060

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

- P261 : Éviter de respirer les vapeurs.
P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.
P280 : Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P311 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391 : Recueillir le produit répandu.
P403+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 : Garder sous clef.
P501 : Éliminer le contenu/récipient dans les containers appropriés conformément à la réglementation locale en vigueur.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne répond pas aux critères de PBT ou vPvB conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Description

Fumigateur hydro réactif à usage ménager basé sur la substance active Cyphénothrine.[7.2% (w/w) ; CAS : 39515-40-7 TP18]

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 39515-40-7 EC : 254-484-5	CYPHENOTHRINE	Aquatic Acute 1, H400 (M = 1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000) Acute Tox. 4, H302	7.2 % m/m
INDEX : 611-028-00-3 CAS : 123-77-3 EC : 204-650-8 Règ n° : 01-2119493056-35	C,C'-AZODI(FORMAMIDE)	Resp. Sens. 1, H334	> 90%
SVHC			
CAS : 123-77-3	C,C'-AZODI(FORMAMIDE)		

Informations supplémentaires

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir le rubrique 16.

Chaux vive (oxyde de calcium ; CAS 1305-78-8E EINECS 215-138-9)

Quantité : Capsule de 10 g, 65 g de chaux – Capsule de 20g, 76 g de chaux – Capsule de 100g, 255 g de chaux.

Classement : Eye Dam.1, H318 ; Skin Irrit.2, H315 ; STOT SE3, H335.

Limite de concentration spécifique : STOT SE 3 ; H335 : C ≥20%

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/10
	Révision n°: 4
IOTOX FUMIGATEUR	Date : 26/04/2024
	Remplace la fiche : 15/07/2022
	108060

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur, garder le patient au chaud et au repos.

Demander conseil à un médecin.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Après contact avec la peau

Enlever tout vêtement souillé. Nettoyer la peau avec de l'eau et du savon.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer le récipient ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

CO₂, mousse ou poudre d'extinction.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité

Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégageé en cas d'incendie : Oxydes d'azote (NO_x) et Oxydes de carbone (CO_x).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Porter des vêtements de protection et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications

Éviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les consignes de sécurité. Porter des vêtements de sécurité appropriés (voir rubrique 8).

Eloigner les personnes non protégées.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les eaux de surface ou souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par moyen mécanique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/10
	Révision n°: 4
IOTOX FUMIGATEUR	Date : 26/04/2024
	Remplace la fiche : 15/07/2022
	108060

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Verser dans des contenants refermables et étiquetés et ensuite éliminer conformément aux règlements.
Nettoyer soigneusement les sols et les objets contaminés, en respectant les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir la rubrique 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les précautions d'emploi figurant sur les emballages. Suivre le mode d'emploi.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Préventions des incendies et des explosions

Protéger du feu.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient d'origine, dans un endroit frais, sec et bien ventilé.
Protéger contre le gel.

Indications concernant le stockage commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage

Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de l'humidité de l'air et contre l'eau.

Température de stockage recommandée

Température ambiante.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser seulement selon les instructions.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Oxyde de calcium (1305-78-8)		
France	VME (ppm)	
France	VME (mg/m ³)	1
France	VLE (ppm)	
France	VLE (mg/m ³)	4

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France) : ED 1487 05.2021

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

C,C'-AZODI(FORMAMIDE) (CAS 123-77-3)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets systémique à long terme
4.02 mg/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Cutanée
Effets systémique à long terme
14.03 mg/m³ p.c./jour

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/10
	Révision n°: 4
IOTOX FUMIGATEUR	Date : 26/04/2024
	Remplace la fiche : 15/07/2022
	108060

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle(suite)

Concentration prédite sans effet (PNEC)

C,C'-AZODI(FORMAMIDE) (CAS 123-77-3)

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.289 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0289 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Relargage intermittent
PNEC :	0.0289 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Station de traitement des eaux usées
PNEC :	8 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Eviter tout contact inutile avec le produit. Avoir une bonne hygiène personnelle.

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail.

Eviter le contact avec les yeux et avec la peau.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou contaminés.

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.

Ne pas respirer les vapeurs.

Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire approprié et agréé.

Protection des mains

Porter des gants de protection (DIN EN 374).

Jeter en cas de contamination à l'intérieur, en cas de dégâts ou si la contamination à l'extérieur ne peut pas éliminer.

Matériaux des gants :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit.

En raison de tests manquants, aucune recommandation sur le matériau du gant ne peut être fournie pour ce produit/mélange chimique.

Temps de pénétration du matériau des gants :

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage :

Lunettes de protection hermétiques (EN 166).

Protection du corps

Porter des vêtements de protection appropriés.

Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines.

Informez les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Granulés
Couleur	: Jaune à orange
Odeur	: Caractéristique
Point de fusion/Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/10
	Révision n°: 4
IOTOX FUMIGATEUR	Date : 26/04/2024
	Remplace la fiche : 15/07/2022
	108060

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques(suite)

Inflammabilité	: Le produit n'est pas inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Non pertinent
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'inflammation	: Non pertinent
Température de décomposition	: Non déterminée
pH	: Non disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité (eau)	: Réagit avec l'eau
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Non déterminée
Densité	: Non déterminée
Densité de vapeur relative	: Non pertinent
Caractéristiques des particules	: Non disponible
9.2. Autres informations	
Propriétés explosives	: Pas de propriétés explosives
Propriétés comburantes	: Non applicable
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles néant	
Gaz inflammables	: néant
Aérosols	: néant
Gaz comburants	: néant
Gaz sous pression	: néant
Liquides inflammables	: néant
Matières solides inflammables	: néant
Substances et mélanges auto réactifs	: néant
Liquides pyrophoriques	: néant
Matières solides pyrophoriques	: néant
Matières et mélanges auto-échauffants	: néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	: néant
Liquides comburants	: néant
Matières solides comburantes	: néant
Peroxydes organiques	: néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: néant
Explosibles désensibilisés	: néant

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions au contact de l'eau.

10.4. Conditions à éviter

L'humidité, températures extrêmes.

10.5. Matières incompatibles

Eviter tout contact avec d'autres chimiques.

Les oxydants forts, l'eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx), oxydes de carbone (COx).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/10
	Révision n°: 4
IOTOX FUMIGATEUR	Date : 26/04/2024
	Remplace la fiche : 15/07/2022
	108060

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification

Aucune donnée n'est disponible concernant la préparation elle-même.

CYPHENOTHRINE (CAS 39515-40-7)

Par voie orale : DL50 318 mg/kg

Espèce : rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : rat

Inhalation : CL50 > 1.39 mg/l/4hrs

Espèce : rat

C,C'-AZODI (FORMAMIDE) (CAS 123-77-3)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : lapin

Inhalation : CL50 > 0.52 mg/l/4hrs

Espèce : rat

OXYDE DE CALCIUM (CAS 1305-78-8)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : rat (OCDE 425)

Inhalation : CL50 > 6.04 mg/l/4hrs

Espèce : rat (OCDE 436)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Il n'y a pas d'information éco toxicologiques pour la préparation.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/10
	Révision n°: 4
IOTOX FUMIGATEUR	Date : 26/04/2024
	Remplace la fiche : 15/07/2022
	108060

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

CAS		
3515-40-7	CYPHENOTHRINE	
	CL50 (Truite arc en ciel, <i>Salmo gairdneri</i>) 96 h (µg/l)	0.34
	CE50 (Puce aquatique, <i>Daphnia magna</i>) 48 h (µg/l)	0.43
	CL50 (Algue) 72 h (mg/l)	> 0.014
123-77-3	C,C'AZODI (FORMAMIDE)	
	CE 50 (Puce aquatique, <i>Daphnia magna</i>) 48 h (mg/l)	11
	CE 50 (Algue, <i>Desmodesmus subspicatus</i>) 72h (mg/l)	19.7
1305-78-8	OXYDE DE CALCIUM	
	CL50 (Truite arc en ciel, <i>Oncorhynchus mykiss</i> .) 96 h (statique) (mg/l) (OCDE 203)	50.6
	CE50 (Puce aquatique, <i>Daphnia magna</i>) 48 h (statique) (mg/l) (OCDE 202)	49.1
	CE50 (Boues activées) 3h (statique) (mg/l) (OCDE 209)	300.4
	CEr50 (Algue, <i>pseudokirchneriella subcapitata</i>) 72h (statique) (OCDE 201)	184.57

12.2. Persistance et dégradabilité

CYPHENOTHRINE (CAS 39515-40-7)

Difficilement biodégradable ; photodégradable

C,C'AZODI (FORMAMIDE) (CAS 123-77-3)

Difficilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CYPHENOTHRINE (CAS 39515-40-7)

Non bioaccumulable ; Log Pow 5,79 – 6,09

C,C'AZODI (FORMAMIDE) (CAS 123-77-3)

Faible potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Détruire les emballages vides en les enterrant ou en les brûlant dans un endroit sûr et autorisé.

Ne pas jeter les appâts à l'égout. Ne pas déverser dans les milieux naturels et dans les eaux.

Catalogue européen des déchets

07 04 13 : Déchets solides contenant des substances dangereuses.

Emballages non nettoyés

Recommandations

Evacuation conformément aux prescriptions légales. Ne pas réutiliser les emballages vides.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3242

4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3242 : AZODICARBONAMIDE, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/10
	Révision n°: 4
IOTOX FUMIGATEUR	Date : 26/04/2024
	Remplace la fiche : 15/07/2022
	108060

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports(suite)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

4.1

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Matières solides inflammables, matières auto réactives, matières qui polymérisent et matières solides Explosibles désensibilisées.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants.

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (UE) N° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

Nom	CAS	%	TP
CYPHENOTHRINE	39515-40-7	7,2 % (w/w)	18

Type de produits 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les arthropodes.

Substances extrêmement préoccupante (SVHC) selon REACH, article 59

Nom	CAS
C,C'-AZODI(FORMAMIDE)	123-77-3

Directives nationales

Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :

4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 100 t

A 1

2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t

DC

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Un évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/10
	Révision n°: 4
IOTOX FUMIGATEUR	Date : 26/04/2024
	Remplace la fiche : 15/07/2022
	108060

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

Fin du document